



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mardi 5 décembre 2017 à 20 heures**  
**Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée**

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absences : 3

Procuration : 1

Date de convocation : 24/11/2017

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire  
Etaient présents : MME Delphine WININGER-WOEHL, MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Adjoints,  
MMES Nathalie DURAND, Stella STOECKEL, Nathalie VERRIER  
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Pascal WIEDEMANN  
Absents excusés : Mme Estelle BUCHMANN ORTSCHITT(donne pouvoir à Mme Nathalie DURAND), MM. Thierry LUPFER, Dominique RICHARD

### Assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

A.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente

B. ACTUALITE

- 1 Courrier du 1<sup>er</sup> Ministre concernant le rétablissement de l'équilibre des finances publiques  
Courrier aux Parlementaires concernant la baisse de 17 % du FDPTP annoncée  
Motion de l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité
- 2 Ecole : Motion du Groupe Socialiste de la Région Grand Est sur la gratuité des transports scolaires et suite de l'étude de l'inspection académique concernant un projet de RPI élargi dans la Vallée de la Largue
- 3 PETR du Pays du Sundgau : notification de l'aide pour l'achat des ampoules leds
- 4 ENEDIS : Courrier concernant la mise en œuvre des compteurs « Linky »  
Courrier du Collectif des Maires du Haut-Rhin aux Parlementaires

C. DELIBERATIONS

- 1 Assainissement : Etat d'avancement de la reprise de la STEP avant le transfert de compétence à la CCSAL  
Décision budgétaire modificative  
Choix d'emprunt
- 2 Demande d'achat d'un terrain communal par un particulier
- 3 Cimetière : révision des tarifs des concessions funéraires
- 4 Forêt communale : Etat d'assiette 2019 et devenir du SIGFRA
- 5 Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : présentation pour approbation
- 6 Convention de déneigement avec un agriculteur

- 7 Conseil Départemental 68 : Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération  
Demande de subvention pour la reprise des travaux de signalisation horizontale sur la RD103
- 8 Chasse : cession du bail à un nouveau locataire
- 9 SMARL : EPAGE LARGUE : désignation des Délégués
- 10 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement en 2016 (Régie communale)
- 11 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2016 (SIAEP)
- 12 Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les Conseillers.

## A.

### - Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.  
Adopté à l'unanimité.

### - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

## B. Actualité

### 1. Courrier du 1er Ministre concernant le rétablissement de l'équilibre des finances publiques (transmis à chaque Conseiller)

En 2018, le montant de la DGF et les dotations destinées à l'investissement local devraient être maintenus.

Le Gouvernement annonce une compensation à l'euro près du dégrèvement de la Taxe d'habitation. Une réflexion sur les grands principes de la fiscalité locale est menée et tiendrait compte de la préservation de l'autonomie financière des collectivités.

Les 13 milliards d'euros d'économie demandés aux collectivités ne sont pas associés à une baisse des dotations ni même à une baisse nette des dépenses.

Il convient de concentrer les efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour augmenter la capacité d'autofinancement et pour diminuer d'autant les besoins en emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

M. le Maire souligne que « faire sans emprunt dans les petites communes est impossible. On est figé ».

#### Précisions de l'AMHR concernant le dégrèvement de la TH (Courrier transmis à chaque Conseiller) :

1. Il s'agit d'un dégrèvement et non d'une exonération : pas de diminution des ressources fiscales  
Le Conseil municipal devrait conserver son pouvoir de fixer le taux de la TH

## 2. La hausse des taux est un problème pour les Communes

Le dégrèvement se base sur l'année 2017 : Toute hausse de taux ne sera pas prise en charge par l'état.

## 3. Un problème constitutionnel

- Egalité devant les charges publiques entre ceux qui sont exonérés et les autres
- Déresponsabilité massive des habitants
- Iniquité entre Communes « riches » et Communes « pauvres »

### **Courrier aux Parlementaires concernant la baisse de 17 % du FDPTP annoncée**

Pour Manspach, le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle budgété en 2017 est de 57.476,00 Euros, soit 14.24% des recettes de fonctionnement.

M. le Maire fait part aux Conseillers de l'envoi le 3 novembre d'un courrier pour alerter les Députés et Sénateurs. **La baisse annoncée de 17% entrainera une perte de 9.770,92 Euros.**

Bon nombre de Parlementaires ont répondu à ce jour.

Ils ne manqueront pas de relayer les fortes inquiétudes des Communes lors de l'examen du Projet de loi de finances pour 2018.

### **Motion de l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité (transmis à chaque Conseiller)**

**Délibération : 26/2017**

**Objet : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1er octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain:

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

## **2. Ecole : Motion du Groupe Socialiste de la Région Grand Est sur la gratuité des transports scolaires et suite de l'étude de l'inspection académique concernant un projet de RPI élargi dans la Vallée de la Largue**

**Délibération : 27/2017**

### **Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la région Grand Est**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas aujourd'hui en Meurthe-et-Moselle, soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants.

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Les élus de la commune de Manspach, demandent au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

### **Suite de l'étude de l'inspection académique concernant un projet de RPI élargi dans la Vallée de la Largue**

M. le Maire, retenu par d'autres obligations, a demandé à Mme Estelle BUCHMANN, Présidente du SIS Altenach-Manspach, et M. Jerry MONNOT d'assister à une réunion d'élus à Saint-Ulrich le 3 octobre, réunion animée par Mme NOËL, Inspectrice de l'Education Nationale d'Altkirch, concernant un projet d'un RPI de la Vallée de la Largue.

M. Jean-Luc LAMERE, Maire d'Altenach était également présent.

M. le Maire a convié Mme BUCHMANN, M. MONNOT et M. LAMERE en mairie de Manspach le 30 octobre, afin de tirer les enseignements de cette réunion et de se prononcer sur la perception de ce projet. Un courrier a été rédigé et co-signé le 17 novembre puis envoyé à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription d'Illfurth, Mme GENTILHOMME.

Administrativement, le R.P.I. Altenach/Manspach relève du territoire de l'inspection d'Illfurth....

. Le R.P.I. Altenach/Manspach a été créé en 1988 à l'initiative des élus de nos deux communes, afin d'ouvrir une classe maternelle, et construire un avenir pédagogique commun, dans des bâtiments qui ont été totalement refaits, malgré les restrictions financières auxquelles sont confrontées nos communes rurales.

. Le R.P.I. Altenach/Manspach s'appuie sur un très efficace et apprécié réseau d'aides maternelles.

. Le R.P.I. Altenach /Manspach apporte ses services aux enfants de Communes qui ont toujours fait de l'école, une priorité d'action, et qui par ailleurs vivent une dynamique démographique soutenue, qui affiche un cumul de population qui frôle les 1000 habitants pour 9 naissances en 2017.

. Il convient de souligner le fait que notre R.P.I. et son syndicat ont fait le nécessaire depuis 20 ans, pour que nos écoliers fréquentent chaque année scolaire la piscine de Delle.

Par ailleurs, les transports scolaires s'inscrivent dans des séquences qui ne dépassent jamais les 5 minutes de transport par enfant. Inutile de s'attarder sur l'avantage que ces temps courts apportent aux plus petits en termes de régulation des biorythmes.

. Il faut reconnaître que cette harmonie dynamique doit beaucoup aux bénévoles de l'association des parents d'élèves TREMA (Tous Réunis pour l'Ecole de Manspach-Altenach), qui organisent de nombreux événements permettant de disposer de ressources particulièrement efficaces pour l'organisation de la piscine, des sorties, des rencontres sportives, des classes d'eau au Centre d'Initiation à la Nature et à l'environnement d'Altenach etc... L'explosion prévisible de ce liant social à une échelle plus grande ne serait sans doute pas un signal positif. Voyant ce qui se passe dans des secteurs pédagogiques proches, nous tenons, par respect pour les écoliers et leurs familles, à garder et à optimiser l'existant.

#### **Informations de M. Régis SCHIFFMACHER, Directeur du RPI :**

Voici les effectifs de notre RPI lors des différentes rentrées scolaires depuis que nous avons 3 classes :

2012 : 82 élèves ; 2013 : 76 ; 2014 : 75 ; 2015 : 64 ; 2016 : 58 ; 2017 : 65 ; 2018 : 59 ?

Jointe au téléphone hier par M. le Maire, Mme l'Inspectrice a déclaré que le chiffre critique est à 58 pour Altenach Manspach.

### **3. PETR du Pays du Sundgau : notification de l'aide pour l'achat des ampoules leds**

Suite à la délibération du 16 juin 2017 concernant l'appel à candidature pour opérations éligibles au programme « économies d'énergie dans le TEPCV Territoires à énergie positive pour la croissance verte, le dossier de demande de subvention éclairage public leds a été envoyé au PETR.

La notification d'attribution d'une aide vient de nous parvenir.

Conformément aux devis envoyés, le PETR a calculé une valorisation possible de 11.834,00 Euros, ce qui représente 50% des dépenses.

Le reliquat des dépenses et le versement de l'aide s'effectueront début 2018.

### **4. ENEDIS : Courrier concernant la mise en œuvre des compteurs « Linky » Courrier du Collectif des Maires du Haut-Rhin aux Parlementaires**

Un courrier recommandé de la part d'ENEDIS a été réceptionné en mairie le 10 novembre dont l'objet est : recours gracieux contre la délibération n°32/2016 en date du 27 septembre 2016 par laquelle le CM de Manspach a décidé de refuser le déploiement des compteurs Linky dans les bâtiments municipaux. ENEDIS demande de bien vouloir procéder à l'abrogation de cette délibération.

Motifs :

La Commune ne peut contester la mise en œuvre des compteurs Linky puisque leur déploiement résulte d'obligations qui s'imposent à la Société ENEDIS

La Commune n'est pas compétente pour décider du renouvellement du matériel sur le réseau de distribution d'électricité.

La Commune n'a pas la qualité d'autorité concédente en charge du service public de la distribution, cette compétence ayant été transférée au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin. La propriété des compteurs est dévolue à ce dernier.

Si la délibération soutient que ces compteurs seraient à l'origine d'ondes « parasites et sanitaires suspectes », cette justification ne s'appuie sur aucun élément concret. Des études approfondies, menées par des organismes sérieux, permettent d'avoir le recul nécessaire pour confirmer l'absence de risque lié à l'installation des compteurs Linky.

Les consommateurs pourront réduire leur facture en ajustant leur puissance avec une meilleure visibilité sur leur profil de consommation, ou en souscrivant de nouvelles offres incitatives de leur fournisseur, rendues possibles grâce à Linky.

Les enjeux relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données ont été pris en compte dès la conception du projet par la Société ENEDIS.

Conclusion d'ENEDIS :

La délibération s'opposant au déploiement des compteurs Linky est susceptible de faire subir à ENEDIS des préjudices indemnisables.

Le respect du calendrier de déploiement des compteurs Linky compte parmi les critères pouvant emporter une pénalité.

### **M. le Maire est membre du collectif des Maires du Haut-Rhin opposé à l'installation obligatoire des compteurs communicants Linky.**

Un courrier a été envoyé le 21 novembre aux Parlementaires Haut-Rhinois.

Extrait de l'argumentaire :

L'article R.341-5 du code de l'énergie accorde aux personnes la libre disposition de leurs données personnelles. En l'espèce ce droit n'est que factice puisque les usagers sont privés de toute possibilité de refuser l'installation des compteurs.

S'il est vrai que les compteurs électriques n'appartiennent pas aux particuliers, ils n'appartiennent pas non plus à ENEDIS. Ils sont en revanche la propriété des autorités concédentes, en application de l'article L.322-4 du code de l'énergie, au nombre desquelles figurent les communes.

Il convient aussi de souligner que les compteurs actuels fonctionnent parfaitement et remplissent d'ores et déjà les exigences européennes relatives à l'information des consommateurs sur leur consommation. Les nouveaux compteurs, par les champs électromagnétiques qu'ils génèrent, ont des effets directs et significatifs sur l'environnement, en ce qu'ils imposent de nouveaux champs au brouillard électromagnétique dans lequel nous évoluons déjà. Or, les décisions réglementaires qui ont de tels effets sur l'environnement doivent, en vertu de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, être précédées d'une procédure de consultation du public. Les dispositions réglementaires prévoyant le déploiement de ces compteurs, à savoir les articles R.341-4 et R.341-8 du code de l'énergie, n'ont pas été précédées d'une telle procédure. Il en résulte que la décision de déployer ces compteurs communicants (R.341-4 du code de l'énergie) et celle fixant le calendrier de ce déploiement (R. 341-8 du code de l'énergie) ont été prises au terme d'une procédure irrégulière, ce qui doit vous faire conclure à leur illégalité.

Il va de soi que le déploiement d'un dispositif de collecte de données personnelles qui ne respecte pas les recommandations de la CNIL constitue une atteinte à la tranquillité publique qu'il appartient aux maires que nous sommes de prévenir, en vertu de nos pouvoirs de police.

Il conviendrait d'aider les maires à garantir le bon déroulement des opérations d'installation des compteurs, qui génèrent de fortes réticences parmi leurs habitants. Ces opérations d'installation peuvent notamment impliquer d'entrer dans leurs habitations, et elles ont déjà, dans de nombreux cas, été mises en œuvre par la force ou la ruse. La presse l'a relaté.

Nous pensons particulièrement opportun qu'un règlement fixant la procédure à suivre par les entreprises en charge des installations soit élaboré par arrêté du maire. Au titre de ses pouvoirs d'exécution de la loi, le maire contrôlerait la régularité des installations.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions de nous faire part dès que possible de votre position sur :

- le déclassement des compteurs existants et l'interdiction de leur élimination ;
- la suspension du déploiement des compteurs Linky, notamment en attendant qu'une étude indépendante vienne préciser les effets sur le corps humain des ondes électromagnétiques qui s'accumulent dans nos maisons, nos écoles, avec ce type de compteurs, cumulés aux autres émetteurs déjà existants ;
- la défense du libre choix des citoyens refusant ce compteur chez eux.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire reste méfiant.

## URBANISME

### Permis accordés :

- Permis de construire modificatif de Mme Marylise VINCENT  
Réduction surface de stationnement – 3C rue du Viaduc
- Permis de construire de M. Vincent MERG  
Construction maison individuelle – rue Saint Léger (terrain à côté du Moulin)

### Déclarations préalables accordées :

- Madame Monique GANTER, mise en place de 2 vélux - 3 rue des Tuilliers
- Monsieur Florian SOLDNER, installation d'une véranda - 6 rue Saint Léger
- Monsieur Jean-Marc EGLER, aménagement de combles et création de vélux

Déclaration d'intention d'aliéner (Droit de préemption urbain) :

- Vente par Mme Isabelle HAESSLER, d'une maison d'habitation sise 2C rue du Krebsbach (lot n°6), au profit de M. Hugo LE GENTIL, demeurant à ROUGEMONT LE CHATEAU, au prix de 186.000,- Euros.
- Vente par la SCI EUROPE (M. et Mme METZ), d'une maison d'habitation sise 6 rue du Viaduc, au profit de M. Emmanuel GENELOT et Mme Alina MULLER, demeurant à HIRSINGUE, au prix de 318.000,- Euros.
- Vente par la SCI LA GDNAC (M. Didier GUISLAIN et Mme Nadine KINDBEITER), d'une maison d'habitation et de terrains sis 15 rue de la Chapelle, au profit de M. René KUNKLER, demeurant à DANNEMARIE, au prix de 215.000,- Euros.

**Délibération : 33/2017**

**Objet : Achat de la propriété de Mme LIDY Danielle, 1 rue de l'Eglise Parcelles 86 et 87  
Section 01**

Vu la décision du Conseil municipal du 22 septembre 2015 de faire valoir son droit de préemption sur les parcelles 86 et 87 Section 01,

Vu la décision du Conseil municipal du 28 mars 2017 de donner une suite favorable à la demande de Mme Nathalie DESIRO, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, pour l'acquisition de ce bien.

Vu l'offre d'achat acceptée par M. le Juge des Tutelles d'un montant de 18.720,- Euros pour le terrain de 7.20 ares.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir les parcelles 86 et 87 section 01 pour un montant de 18 720 €
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018
- DONNE toute latitude à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour cette acquisition

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une des dernières maisons de laboureurs de l'époque. Il y a une charpente spéciale et de la terre battue à l'intérieur. Il demande aux Conseillers de réfléchir à sa destination future.

M. GENTZBITTEL parle de la piste de l'Ecomusée.

M. le Maire dit qu'il convient de dératiser dans un premier temps.

**Délibération : 28/2017**

**Acquisition d'une parcelle boisée Section 08 Parcelle 86**

M. le Maire fait part au Conseil municipal du souhait de M. SCHWOB Jean-Louis, domicilié 2 rue Sainte Catherine à Mulhouse, de vendre la parcelle de bois dont les références cadastrales sont :

Commune de Manspach Section 08 Parcelle 86 d'une superficie de 31a 06 ca.

Lieu-dit Vor dem Buchwald

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle estimée à 1 400 €,

Considérant qu'il est important de préserver les trames vertes et la biodiversité qui en résulte,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir la parcelle 86 section 08 pour un montant de 1 400 €
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018
- DONNE toute latitude à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour cette acquisition

## DYNAMIQUE BUDGETAIRE

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 05/12	Pourcentage utilisé
<b>Dépenses</b>	<b>403 541 €</b>	<b>280 655 €</b>	<b>69 %</b>
Charges à caractère général	133 150 €	116 811 €	88 %
Recettes	<b>403 541 €</b>	<b>367 163 €</b> Avec excédent antérieur reporté	<b>Pourcentage réalisé</b> <b>91 %</b>
INVESTISSEMENT Dépenses	<b>281 005 €</b>	<b>235 817 €</b> Avec déficit antérieur reporté	<b>84 %</b>
Recettes	<b>281 005 €</b>	<b>222 527 €</b> Avec virement section fonctionnement	<b>Pourcentage réalisé</b> <b>79 %</b>

**Délibération : 31/2017**

**Objet : Décisions budgétaires modificatives**

### Budget principal

Afin d'honorer les dépenses relatives aux charges de personnel,

Le Conseil municipal décide de modifier le budget principal 2017 de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 133 150€ Nouveau montant : 129 150€

Article 617 : Etudes et recherches : 1 000€ Nouveau montant : 0€

Article 6251 Voyages et déplacements : 1 000€ Nouveau montant : 0€

Article 6256 Missions : 1 000€ Nouveau montant : 0€

Article 6282 : Frais de gardiennage : 5 500€ Nouveau montant : 4 500€

Chapitre 012 Charges de personnel : 67 315€ Nouveau montant : 71 315€

Article 6216 : Personnel affecté par le GFP : 0€ Nouveau montant : 4 000€

## **C. DELIBERATIONS**

- 1. Assainissement : Etat d'avancement de la reprise de la STEP avant le transfert de compétence à la CCSAL**  
**Décision budgétaire modificative**  
**Choix d'emprunt**

M. le Maire rappelle la chronologie des évènements :

. CM de septembre choix de la maîtrise d'œuvre : SINBIO

. 24 octobre : réunion en mairie en présence de M. JOST (SINBIO), Mme COUTURIEUX (AERM), et M. le Maire

. Mise en ligne le 15 novembre sur le site de l'AMHR, des dossiers de consultations des entreprises pour les études d'eaux claires parasites et branchements

. Remise des offres au plus tard le vendredi 8 décembre

. 11 décembre : réunion d'ouverture des plis

. 1<sup>er</sup> janvier 2018 : Transfert de la compétence assainissement à la CCSAL

**Délibération : 29/2017**

**Objet : 1er janvier 2018 : Transfert de la compétence assainissement à la CCSAL**

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) se traduit par le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal

DONNE toute latitude à M. le Maire pour signer toutes les conventions ou documents à venir dans le cadre de ce transfert.

**Délibération : 35/2017**

**Objet : Mise en conformité de l'assainissement communal : réseau de collecte et rhizosphère Echancier et lancement des études complémentaires**

Vu la délibération 9/2017,

M. le Maire fait part de l'échéancier prévisionnel de réalisation effectué par le Bureau d'études SINBIO,

- Etudes complémentaires (mesures des eaux claires parasites, études de branchement, inspection caméra des réseaux, relevés topographiques, étude géotechnique) : 1er semestre 2018 ;
- Etudes d'Avant-projet et Projet d'assainissement : selon l'avancement des études complémentaires, durant l'année 2018 ;
- travaux réseaux d'assainissement et STEP : 2019 ou 2019+2020 si les travaux sont réalisés en deux tranches.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation en vue du choix des prestataires chargés des études complémentaires a été lancée le 14 novembre 2017.

Il s'agit des missions concernant :

- L'étude de mesures des eaux claires parasites pour un montant prévisionnel de 6 300 € H.T.
- L'étude de déconnexion des installations autonomes, de création/réhabilitation de filière non collective et raccordement au réseau communal pour un montant prévisionnel de 28 500 € H.T.

Le conseil municipal DONNE à M. le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés correspondant à ces deux missions.

**Délibération : 30/2017**

**Objet : Choix d'emprunts pour la réhabilitation et la transformation de la station d'épuration**

Après avoir examiné les offres proposées par trois organismes bancaires, la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel,  
le Conseil Municipal

- RETIENT l'offre de la Caisse d'Epargne qui s'établit comme suit :
  - ✓ Un emprunt de 350 000 € sur 25 ans au taux fixe de 1,82 % (échéances en capital constant)  
Commission 350 €
  - ✓ Un emprunt relais de 130 000 € sur 2 ans au taux fixe de 0.53 %  
Commission 200 €
  - ✓ Un emprunt relais de 500 000 € sur 2 ans au taux fixe de 0.53 %  
Commission 500 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt correspondant.

## **Délibération : 31/2017**

### **Objet : Décisions budgétaires modificatives**

#### **Budget annexe assainissement**

Afin d'honorer les dépenses relatives à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte demandée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le respect des obligations réglementaires, Le Conseil municipal décide de modifier le budget annexe assainissement 2017 de la façon suivante :

Section d'exploitation

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 10 900€ Nouveau montant : 4 500€

Article 6371 Redevances aux Agences de l'eau : 6 400€ Nouveau montant : 0€

Chapitre 014 Atténuation de produits : 0€ Nouveau montant : 6 400€

Article 706129 Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0€ Nouveau montant : 6 400€

## **2 Demande d'achat d'un terrain communal par un particulier**

### **Délibération : 32/2017**

#### **Objet : Demande d'achat d'un terrain communal par un particulier**

M. et Mme MARTIN Christophe, cogérants de la SCI Copeau, sise à Balschwiller (68) N°3 Impasse des Oiseaux, ayant demandé d'acquérir le terrain communal situé section 1 parcelle 44 (rue de la Chapelle) d'une superficie de 0.79 are, le Conseil Municipal, en séance du 22 septembre 2015, a décidé de fixer le prix de vente à 1 000,- Euros pour la totalité.

M. le Maire fait lecture du courrier de demande d'acquisition de cette parcelle par M. et Mme MARTIN, réceptionné le 4 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre le terrain communal section 01 parcelle 44 d'une superficie de 0.79 are pour le prix de 1 000 € à la SCI Copeau
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente y afférent.

## **3 Cimetière : révision des tarifs des concessions funéraires**

### **Délibération : 34/2017**

#### **Objet : Tarif des concessions funéraires**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

A compter du 01 janvier 2018, la tarification sera la suivante :

- ✓ CONCESSIONS 15 ANS 30 €/ m2
- ✓ CONCESSIONS 30 ANS 60 €/m2

## **4 Forêt communale : Etat d'assiette 2019 et devenir du SIGFRA**

M. le Maire donne la parole à Mme WININGER-WOEHL, déléguée du SIGFRA.

Lors de l'assemblée syndicale du 8 novembre dernier, un point important sur le devenir de la commercialisation du bois a été abordé.

La loi relative au Développement des Territoires du 23 février 2005 mandate l'ONF pour vendre des lots de bois regroupés et reverser directement le produit à chaque propriétaire. Le délai d'application est le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

De ce fait, l'outil informatique a évolué. La refonte des applications permet de les rendre communicantes entre elles : martelage, vente, frais de garderie, concession, travaux ...etc.

Ce nouvel outil est construit sur une base de données géographiques « Référentiel des forêts ». Le SIGFRA ne constituant pas une entité géographique, il ne peut intégrer le référentiel qui permet la communication entre les différentes applications.

A partir du deuxième semestre 2018, toute la commercialisation sera traitée avec cette nouvelle application qui gère les ventes multi communes.

Il ne sera donc plus possible de créer des forêts fictives, chaque commune du SIGFRA devant être une entité individuelle.

Dans la réalité, l'ONF procédera aux ventes de bois au profit des communes et émettra une facture par commune avec la répartition de la recette au prorata des volumes. L'acheteur paiera directement sa facture à la commune sans prélèvement de l'ONF.

Dans le cadre de toutes ces nouvelles données, le SIGFRA sera obligé de se restructurer.

M. Claude GENTZBITTEL, Président du SIGFRA, a relevé 3 options potentielles simples :

- Continuer la gestion de la main-d'œuvre et recruter en adaptant les statuts du syndicat
- Rencontrer le SIVU du Haut-Sundgau et de Masevaux pour discuter des synergies potentielles de coopération et trouver un moyen de mutualiser en adaptant les statuts du syndicat
- Liquider le syndicat, rencontrer les salariés et proposer une rupture conventionnelle avec un recouvrement des indemnités de licenciement par les communes adhérentes.

Une nouvelle réunion est prévue le 4 avril 2018.

Concernant la proposition faite par les services de l'ONF sur l'état d'assiette 2019 des coupes à marteler dans la forêt communale, le Conseil municipal ne souhaite pas se prononcer pour l'instant.

## **5 Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : présentation pour approbation**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par M. le Préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

### **PROJET D'ARRETE portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de Manspach

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;  
Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, tremblement de terre, inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, transport de matières dangereuses, engin de guerre ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de MANSPACH est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Mulhouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil municipal approuve le PCS de la commune ainsi présenté.

## **6 Convention de déneigement avec un agriculteur**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Sachant que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, et que les agents communaux n'ont pas le permis de conduire adéquat pour conduire un tracteur de type agricole,

Que, conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune,

M. le Maire propose de rédiger une convention type qu'il soumettra lors d'une prochaine réunion.

## **7 Conseil Départemental 68 : Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération Demande de subvention pour la reprise des travaux de signalisation horizontale sur la RD103**

Le CD68 à la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales.

En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant pesées sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Une répartition conventionnelle équilibrée est proposée par le biais d'une convention type pour clarifier les interventions du CD68 et de la Commune

**Délibération : 36/2017**

**Objet : Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département du Haut-Rhin et la commune de Manspach**

Après avoir pris connaissance de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération proposée par le Département du Haut-Rhin,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Partage les termes de la convention
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

**Délibération : 37/2017**

**Objet : Demande de subvention au Département du Haut-Rhin pour des travaux de signalisation horizontale sur la CD 103.**

Suite aux travaux d'étanchéification du revêtement de la rue de la Chapelle et de la rue du Moulin par le Département du Haut-Rhin,

M. le Maire propose la reprise des signalisations horizontales par la Société KANGOUROU pour un montant de 3.030,- Euros et fait part de la possibilité d'avoir une subvention du CD68, crédits de la dotation au titre des amendes de police.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de la société KANGOUROU, les crédits nécessaires à cette réalisation étant prévus à l'article 2152 de la section d'investissement du budget 2017.

DONNE toute latitude à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

**Plan de déneigement départemental 2017/2018, pour les routes hors agglomération**

**Précisions du CD68**

En cas de risque de verglas ou de verglas : 100% des routes traitées et salées

En cas de neige : 100% des routes traitées et déneigées

En priorité les axes principaux et secondaires qui représentent 95% de la circulation

En différé dans la journée le plus souvent, les axes très secondaires

Tous les villages disposeront d'au moins un accès prioritaire déneigé

Précision : la traversée d'une commune est traitée quand celle-ci s'inscrit dans un circuit de déneigement

**8 Chasse : cession du bail à un nouveau locataire**

**Délibération : 38/2017**

**Objet : CHASSE : cession du bail à un nouveau locataire**

Suite à la demande de M. Erich DREIER, locataire du lot de chasse unique de la Commune de Manspach, depuis le 8 octobre 2007, de résiliation du bail 2015 / 2024,

Suite à sa proposition de céder le bail à compter du 2 février 2018 à M. Pirmin PETRIS, actuellement permissionnaire.

Considérant que la commission communale consultative de la chasse, après avoir été consultée, a émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de céder le bail à M. Pirmin PETRIS à compter du 2 février 2018
- DONNE toute latitude à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour la conclusion du bail.

## **9 SMARL : EPAGE LARGUE : désignation des Délégués**

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a acté la modification des statuts du SMARL, validant une première étape de l'évolution du SMARL en EPAGE.

Afin de pouvoir réunir le nouveau comité syndical de l'EPAGE Largue en janvier 2018, il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) représentant la commune dans cette nouvelle assemblée.

### **Délibération : 39/2017**

#### **Objet : SMARL : EPAGE LARGUE : désignation des Délégués**

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL), CS/9/2017 du 6 juillet 2017, approuvant le projet de statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux (EPAGE LARGUE),

VU la délibération 24/2017 de la commune de Manspach approuvant l'évolution du SMARL en EPAGE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention,  
DESIGNE

M. Daniel DIETMANN comme délégué titulaire

Mme Delphine WININGER-WOEHL comme déléguée suppléante au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux.

## **10 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement en 2016 (Régie communale)**

M. le Maire présente le rapport annuel.

La commune de Manspach (569 habitants) est dotée d'une station d'épuration de type rhizosphère.

Le service public d'eau potable dessert 229 abonnés au 31.12.2016.

Redevance d'assainissement : 0.25 cents /m3

Soit une recette de 6 842 € pour 2016

Facturation semestrielle

Assistance technique et campagne de mesures réalisées par le service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

2 visites simples et une visite bilan.

Auto-surveillance : ouvrier intercommunal 1H30 par semaine pour un montant de 1 500 €

Budget assainissement : compte administratif validé par le CM le 28/03/2017.

Coût de l'électricité : 2 257 €

Etude préalable mise en conformité de l'assainissement communal : 12 840 €

Curage-fauchage : 2 332 €

Assistance technique : 112 €

Redevance modernisation réseaux de collecte : 6 950 €

Prime de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le bon fonctionnement : 2 000 €

### **Délibération : 40/2017**

#### **Objet : Prix et qualité du service d'assainissement communal**

Vu la présentation faite par M. le Maire à MMES et MM. les Conseillers Municipaux, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communal,  
Considérant les explications complémentaires apportées ;  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communal 2016, tel que présenté.

## **11 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2016 (SIAEP)**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis STANTINA, Vice-Président, qui présente le rapport annuel.

Il y a 383 abonnés.

Au niveau de la distribution, le rendement (différence entre le volume d'eau pompé et celui facturé) est de 87 %, ce qui signifie qu'il n'y a que 13 % de pertes.

- Détection de fuites : 598.40 €

rues du Viaduc, du Moulin et du Krebsbach

- Réparations : 7 386.84 €

rues du Viaduc, Bihr, Eglise et Moulin

- Travaux d'entretien : 2 422.48 €

entretien espaces verts, diverses fournitures d'entretien, dépannage télé-gestion, remplacement compresseur d'air gonflage anti-bélier, nettoyage et désinfection du réservoir

Montants financiers des travaux engagés : 111 017,24 €

Fournitures et travaux au réservoir : 4 branchements individuels au réseau AEP Manspach,

Renouvellement du réseau AEP rue du Moulin

Subvention perçue de l'AERM pour l'acquisition de plantes couvre-sol au réservoir à Manspach.

M. le Maire rappelle que l'eau est gratuite : c'est un bien commun de la Nation.

Nous payons le service de distribution et de traitement. On la rend correcte à l'environnement ; c'est là tout l'enjeu de demain.

### **Délibération : 41/2017**

#### **Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2016 (SIAEP)**

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2016 présenté par le Président du SIAEP Altenach-Manspach,

Considérant les explications complémentaires apportées par M. STANTINA, Vice-Président du SIAEP;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016, tel que présenté.

## **12 Divers**

- ✓ Enregistrement de 2 PACS depuis le 1er novembre 2017
- ✓ 2ème mission d'archivage par Mme Claudine STUDER-CARROT du Centre de Gestion, du 4 au 25 janvier 2018
- ✓ Bulletin communal
- ✓ Noël communal le 17 Décembre 2017
- ✓ Vœux communaux le 13 Janvier 2018 à 18h00
- ✓ Fermeture du secrétariat de mairie du mercredi 27 décembre au 4 janvier inclus

- ✓ Permanence du samedi 30 décembre 2017 de 10h à 12h pour réception des demandes d'inscription sur les listes électorales

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22h30.

#### Table des délibérations

- Délibération : 26/2017 : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1er octobre 2017.
- Délibération : 27/2017 : Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la région Grand Est
- Délibération : 28/2017 : Acquisition d'une parcelle boisée Section 08 Parcelle 86
- Délibération : 29/2017 : 1er janvier 2018 : Transfert de la compétence assainissement à la CCSAL
- Délibération : 30/2017 : Choix d'emprunts pour la réhabilitation et la transformation de la station d'épuration
- Délibération : 31/2017 : Décisions budgétaires modificatives
- Délibération : 32/2017 : Demande d'achat d'un terrain communal par un particulier
- Délibération : 33/2017 : Achat de la propriété de Mme LIDY Danielle, 1 rue de l'Eglise Parcelles 86 et 87 Section 01
- Délibération : 34/2017 : Tarif des concessions funéraires
- Délibération : 35/2017 : Mise en conformité de l'assainissement communal : réseau de collecte et rhizosphère  
Echéancier et lancement des études complémentaires
- Délibération : 36/2017 : Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département du Haut-Rhin et la commune de Manspach
- Délibération : 37/2017 : Demande de subvention au Département du Haut-Rhin pour des travaux de signalisation horizontale sur la CD 103.
- Délibération : 38/2017 : CHASSE : cession du bail à un nouveau locataire
- Délibération : 39/2017 : SMARL : EPAGE LARGUE : désignation des Délégués
- Délibération : 40/2017 : Prix et qualité du service d'assainissement communal
- Délibération : 41/2017 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2016 (SIAEP)